



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**

**CENI**

**DECISION N° 009/CENI/BUR/2022 DU 23 FEB 2022 PORTANT  
MODIFICATION DES CALENDRIERS DE L'ELECTION DES GOUVERNEURS ET  
VICE-GOUVERNEURS DE PROVINCES**

**Le Bureau,**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée à ce jour, spécialement en son article 211 ;

Vu la Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la Loi n°10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante et la Loi n° 21/012 du 03 juillet 2021, spécialement en ses articles 9, 13 alinéa 2, 23 cuater et 25 point 2 et 3 ;

Vu la Loi n°06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 11, 159 et 160 ;

Vu les Résolutions de l'Assemblée nationale n°003/CAB/AN/P//2021 du 16 octobre 2021 et n°004/CAB/AN/CM/2021 du 23 décembre 2021 portant entérinement de la désignation des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu les Ordonnances n°21/084 du 22 octobre 2021 et n°21/102 du 24 décembre 2021 portant investiture des Membres de la Commission électorale nationale indépendante ;

Vu le Règlement Intérieur de la Commission électorale nationale indépendante tel que déclaré conforme à la Constitution par la Cour suprême de justice, faisant office de la Cour constitutionnelle en son Arrêt R. CONST.267/TSR du 06 décembre 2013 ;

Vu la Décision n°001BIS/CENI/BUR/18 du 19 février 2018 portant mesures d'application de la loi n°06/006 du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 24, 108 et 110 ;



Revu la Décision n°005/CENI/BUR/2022 du 03 février 2022 portant publication du calendrier réaménagé de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de provinces ;

Revu la Décision n°006/CENI/BUR/2022 du 15 février 2022 portant publication du calendrier de l'élection des Gouverneur et Vice-gouverneur de la province du Sankuru ;

Considérant les lettres n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/AOK/2664/2021 du 18 octobre 2021 et n°25/CAB/VPM/MININTERSEDECAC/AOK/121/2022 du 05 février 2022 par lesquelles le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires coutumières a rotifié, le 20 octobre 2021 et le 07 février 2022, à la Commission électorale nationale indépendante, la nécessité d'organiser la reprise de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs dans les provinces du Bas-Uele, du Haut-Lomami, de l'Ituri, du Kasai Central, du Kasai Oriental, du Kongo Central, de la Lomami, du Mai-Ndombe, du Maniema, de la Mongala, du Sankuru, Tanganyika et de la Tshopo d'une part, et des Vice-gouverneurs des provinces de Kinshasa et de Kwango d'autre part ;

Considérant la finalisation de la procédure de dérogation des décaissements de fonds conformément à l'instruction 15 bis de la Banque Centrale du Congo ;

Considérant en outre qu'à la date de clôture des bureaux de réception et de traitement des candidatures, le rapport du monitoring sur le déroulement de réception des candidatures renseigne que la province de la Lomami n'a réceptionné à ce jour aucun dossier de candidature à l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de provinces ;

Qu'il y a dès lors, pour des raisons d'inclusivité, nécessité de modifier les calendriers de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs de provinces ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Après délibération en Assemblée Plénière,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les calendriers de l'élection des Gouverneurs et Vice-gouverneurs des provinces sont modifiés conformément au calendrier réaménagé en annexe de la présente.

**Article 2**

Les Membres du Bureau ayant l'inscription des candidats et le déroulement des scrutins dans leurs attributions ainsi que le Secrétaire exécutif national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **23 FEB 2022**

Pour le Président en mission,  
CENI - RDC

**ILANGA LEMBOW Bienvenu**  
Premier Vice-Président